

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n°24040002), la **Ville d'AVIGNON renouvelle** la mise à disposition d'une propriété communale située au 22 avenue de la Croix Rouge, au bénéfice de l'association ETUDES ET PARTAGE dont le siège social est situé au 22 avenue de la Croix des Oiseaux – AVIGNON (84000), enregistrée au Registre National des Associations sous le n° W842003323, représentée par Monsieur NADAH Monir, en sa qualité de Président en exercice. L'association y propose des activités culturelles, rencontres interculturelles et intergénérationnelles, sorties de découverte du patrimoine, des cours linguistiques, cours d'alphabétisation, soutien scolaire et séminaires ainsi qu'une épicerie sociale, aide administrative et don du sang.

Les locaux sont composés d'une maison d'habitation d'une superficie de 121 m², et décomposée comme tel :

Une maison avec au rez-de-chaussée : une salle d'activité, une cuisine et des sanitaires, et à l'étage : une pièce servant de bureau,
Une dépendance décomposée en 2 salles de cours,
Une annexe, divisée en 3 parties, pour le stockage de l'«épicerie sociale », de matériel divers et d'un local technique,
Un jardin.

Cette attribution, en renouvellement de la précédente autorisation d'occupation, prendra effet à compter du 09 avril 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées au preneur, au jour de la signature de la convention, est de 6 970 € (six mille neuf cent soixante et dix euros).

Le preneur fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,